



**LAPEYRE**  
**2, rue André Karman**  
**BP 149**  
**93304 AUBERVILLIERS Cedex**

à l'attention de Monsieur Lorenzo Maurizio FERRERO

Objet: Votre courrier *Règlement Produits pour la Construction*

Boussac le 14 Juin 2013

Monsieur,

Etant une des sociétés leader dans la production de solutions de fermetures en France, nous fournissons depuis 2005 systématiquement avec tous nos produits une déclaration de conformité.

Comme vous le signalé justement, la directive **Directive 89/106** est remplacée par le **Règlement Européen 305/2011**. Ce règlement formalise beaucoup plus précisément la communication qui doit être faite sur les performances et leurs preuves.

Nous sommes actuellement en train de travailler avec notre syndicat SNFPISA pour préciser la forme que doivent prendre ces Déclarations de Performances et préciser également les conditions de mise en œuvre compte tenu du caractère « sur-mesure » des fermetures que nous vous livrons.

Afin de pouvoir apporter des réponses à vos clients dès le 1<sup>er</sup> juillet, vous trouverez ci-joint des Déclarations de Conformités pour les produits que nous vous livrons. Notez, qu'elles sont provisoires et seront réactualisées dès que le CEN aura précisé les règles d'application.

Concernant les étiquettes, elles seront mises à jour pour tenir compte des nouvelles exigences comme l'apparition de la référence de la DoP. Mais là encore il existe des incertitudes basées sur des incohérences entre le RPC et les normes harmonisées. Je peux citer en particulier l'exigence d'y faire apparaître « la classe des performances » alors même que la norme harmonisée ne fait apparaître cette information que sur le document support.

Veillez recevoir, Monsieur, mes salutations distinguées.

B. Riberolles  
Directeur Technique  
France Fermetures

tel: +33 (0)5 55 82 44 55  
mob: +33 (0)6 98 27 52 31  
mail: [bri@france-fermetures.fr](mailto:bri@france-fermetures.fr)